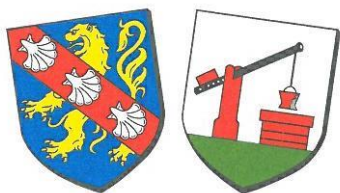


COMMUNE
d'OBERBRONN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 septembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 19 septembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Marie-France LINCKER, Bruno SPAGNOL et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Didier GERLING, Estelle ROECKEL, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

Absente excusée avec procuration :

Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO, a donné procuration à M. Patrick BETTINGER

Absents excusés sans procuration :

Absente : Mme Rachel LIPS

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Pamela PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 60) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023
- 61) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaires financières

- 62) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget Eau
- 63) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget Assainissement
- 64) Budget Eau 2023 : Décision budgétaire modificative n° 02
- 65) Budget principal 2023 : Décision budgétaire modificative n° 01
- 66) Attribution d'une subvention à l'entente musicale Oberbronn-Zinswiller

Affaires de personnel

- 67) Recrutement d'un contrat d'apprentissage

Communication

Compte-rendu du conseil communautaire du 11 septembre 2023

COMPT E – R E N D U

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

60) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUILLET 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 06 juillet 2023.

61) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 30 juin au 19 septembre 2023

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
30/06/2023	Clôture verger école Prestataire : FENNINGER PAYSAGE Montant : 4 642,80 € TTC
30/06/2023	Réalisation d'un revêtement d'étanchéité fontaine Prestataire : WOLF MICHEL Montant : 1 000,00 € TTC
30/06/2023	Intervention balayeuse aspiratrice avec désherbage Prestataire : ALBA Montant : 159,00 € HT + Supplément brosse de désherbage 40,00 € TTC + Majoration heure supplémentaire 26,50 € HT + Majoration Dimanche et jour férié 42,00 € HT
30/06/2023	Débroussailleuse à dos STIHL Prestataire : RUFFENACH Montant : 854,15 € TTC
03/07/2023	Achat de coussins berlinois Prestataire : COMAT & VALCO Montant : 4 176,00 €
04/07/2023	Souffleur à main STIHL Prestataire : RUFFENACH Montant : 418,16 € TTC
17/07/2023	Nettoyage école prérentrée Prestataire : BSS NETTOYAGE SERVICE Montant : 1 728,00 € TTC
17/07/2023	Nettoyage école année scolaire 2023/2024 Prestataire : BSS NETTOYAGE SERVICE Montant : 13 478,40 € TTC

20/07/2023	Mise en conformité de la protection contre la foudre Eglise protestante Prestataire : PROTIBAT Montant : 1 480,80 € TTC
18/08/2023	Nettoyage vitres : Mairie et Foyer socio-culturel Nettoyage vitres et stores du groupe scolaire Prestataire : BSS NETTOYAGE SERVICE Montant : 2 008,80 € TTC
18/08/2023	Création emplacement pour sapin, place du Couvent Prestataire : SOTRAVEST Montant : 3 468,00 € TTC
29/08/2023	Remorque BRENDERUP avec accessoires Prestataire : TRENDEL Montant : 4 000,00 € HT
29/08/2023	Ajout prise 63A sur borne marché existante Prestataire : LA REGIE Montant : 1 375,14 € TTC
29/08/2023	Modification alimentation sapin Prestataire : LA REGIE Montant : 3 689,98 € TTC
30/08/2023	Réparation canalisation, reprise maçonnerie, confortement chaussée et réfection fil pavés 42 rue du Tribunal Prestataire : SOTRAVEST Montant estimé (facturation au réel) : 8 383,38 € TTC
31/08/2023	Mise en attente branchement assainissement - Ateliers municipaux Prestataire : SOTRAVEST Montant : 2 155,20 € TTC
31/08/2023	Mise en attente branchement eau - Ateliers municipaux Prestataire : SOTRAVEST Montant : 1 658,40 € TTC
11/09/2023	Raccordement éclairage public Rue de la Croix Prestataire : Régie intercommunale d'électricité et de téléseuices Montant : 2 084,56 € TTC
Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
01/08/2023	Remboursement sinistre SIKELI Assureur : ALLIANZ ASSURANCE Montant : 6 700,00 € TTC
01/08/2023	Remboursement Affaire RAICHLE - Frais d'avocat Assureur : MMA IARD Montant : 960,00 € TTC
Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
21/07/2023	Concession cimetière FLORENTIN Gérard

Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

62) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET EAU :

Le Maire informe les conseillers que par courrier du 28 juin 2023, le Service de Gestion Comptable de HAGUENAU a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables impactant le budget de l'eau pour un montant total de 1 256,41 €, soit 11,69 € au titre d'une admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable et 1 244,72 € au titre d'une créance éteinte.

VU la demande du Service de Gestion Comptable de Haguenau en vue de l'admission de non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 1 256,41 € ;

CONSIDERANT les pièces justificatives jointes à cette demande ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables d'un montant total de 1 256,41 € ;
- ☐ impute comme suit les dépenses :
 - 1 244,72 € à l'article 6542 (créances éteintes) du budget eau
 - 11,69 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget eau
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

63) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire informe les conseillers que par courrier du 18 juillet 2023, le Service de Gestion Comptable de HAGUENAU a transmis une demande d'admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable impactant le budget de l'assainissement pour un montant de 528,00 €.

VU la demande du Service de Gestion Comptable de Haguenau en vue de l'admission de non-valeur d'un produit irrécouvrable d'un montant de 528,00 € ;

CONSIDERANT les pièces justificatives jointes à cette demande ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'admission en non-valeur de ce produit irrécouvrable d'un montant de 528,00 € ;
- ☐ impute la dépense à l'article 6542 (créances éteintes) du budget assainissement
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

64) BUDGET EAU 2023 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 02

Le Maire précise que l'admission en non-valeur d'une créance éteinte nécessite une décision budgétaire modificative.

A cet effet, il propose de procéder au virement de crédits suivant :

1 000,00 € de l'article 6541 – Créances admises en non-valeur
à l'article 6542 – Créances éteintes

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur d'une créance éteinte nécessite un réajustement budgétaire ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve comme suit la décision budgétaire modificative n° 02 :

Dépenses d'exploitation :

Article 6541 : - 1 000,00 €

Article 6542 : + 1 000,00 €

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

65) BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre du recrutement de Madame Adriana RIVERO sur contrat d'apprentissage au service de l'école, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant pour assurer le financement de ce poste :

2 000,00 € de l'article 6218 – Autre personnel extérieur
à l'article 6417 – Rémunérations des apprentis

CONSIDERANT le recrutement de Madame Adriana RIVERO dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve comme suit la décision budgétaire modificative n° 01 :

Dépenses d'exploitation :

Article 6218 : - 2 000,00 €

Article 6417 : + 2 000,00 €

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

66) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTENTE MUSICALE OBERBRONN-ZINSWILLER

Le Maire informe les conseillers que l'entente musicale Oberbronn-Zinswiller organise un spectacle pluridisciplinaire mettant en avant les richesses des Vosges du Nord les 14,15 et 16 juin 2024, dans le Parc du Château de Reichshoffen. L'objectif de l'histoire de ce spectacle est de dresser une carte de visite de notre région en revenant sur différents lieux, moments historiques ou encore traditions marquantes en les intégrant dans le récit.

Dans le cadre de la création de ce spectacle, l'entente musicale Oberbronn-Zinswiller sollicite une subvention communale dont le versement n'interviendrait qu'en 2024.

Le budget prévisionnel pour la création de ce projet est de 73 826,00 €.

Des subventions ont été demandées auprès des organismes suivants :

CEA	2 000 € (subvention accordée)
Communauté des Communes	5 000 € (subvention accordée)
Plan Fanfare	4 000 € (subvention accordée)
DIVAP (Dispositif de soutien à la vie associative de proximité)	4 000 €
OLCA (Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle)	1 000 €
FSMA (Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace)	1 000 €
Sponsors privés	8 000 €
Total prévisionnel des subventions :	25 000 €

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. BEINER) :

- ☐ attribue une subvention d'un montant de 5 000,00 € à l'entente musicale d'Oberbronn-Zinswiller dans le cadre de la création d'un spectacle qui aura lieu les 14,15 et 16 juin 2024 ;
- ☐ décide de prévoir les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2024 ;
- ☐ dit que ladite subvention ne sera versée qu'en cas de maintien de ce projet ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

67) RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la demande de Madame Adriana RIVERO, née le 06/03/2007, élève de l'UFA André Siegfried à Haguenau, domiciliée 21 rue de Niederbronn à Oberbronn, en vue d'intégrer la formation CAP Petite enfance auprès de l'école maternelle d'Oberbronn à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 jusqu'en juillet 2025 ;

VU les accords respectifs de la Directrice de l'Ecole primaire d'Oberbronn et de Madame Simone FELTIN, titulaire du grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles, maîtres d'apprentissage ;

VU le coût annuel de la formation s'élevant à 5 250,00 € selon devis établi le 22 septembre 2023 par le Centre de Formation des Apprentis académique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial intercommunal lors de sa séance du 18 septembre 2023 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial intercommunal, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide le recours au contrat d'apprentissage,
- ☐ décide de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024 jusqu'en juillet 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Vie scolaire	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

- ☐ approuve le devis de la formation pour un montant annuel de 5250,00 €.
- ☐ autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

INFORMATIONS

• Compte-rendu du conseil communautaire du 11 septembre 2023

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 11 septembre 2023 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Affaires générales :
 - Avis relatif au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) révisé
 - Transfert complet de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)
- ↳ Développement économique :
 - ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la « SCI HOHE ACHT »
- ↳ Affaires financières :
 - Répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)
 - Admissions en non-valeur et créances éteintes
 - Services d'accueil petite enfance – suppression de la régie de recettes de la micro-crèche
 - Marché portant sur la fourniture et la livraison des repas au sein des services d'accueil périscolaire et de la petite enfance – avenant n° 2
 - Attribution d'un marché portant sur la fourniture et la pose de bornes numériques interactives
 - Demande de subventions pour l'installation de bornes numériques interactives
- ↳ Itinéraires cyclables :
 - Adoption du schéma cyclable
- ↳ Services à la personne :
 - Rapport annuel 2022 du délégataire de service public pour les établissements d'accueil petite enfance
 - Modification du règlement de fonctionnement des services d'accueil périscolaire
- ↳ Affaires de personnel :
 - Création d'emplois permanents

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 04 octobre 2023

Le Maire,

Patrick BETTINGER